

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
BUREAU DE L' ENVIRONNEMENT

A R R E T E n° 02-02418

**Portant approbation de la révision du plan départemental
d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Puy-de-Dôme**

Vu le code de l'environnement

- livre V titre 1° relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement
- livre V titre IV relatif à l'élimination des déchets et récupération de matériaux
- livre 1° titre II relatif à l'information et la participation des citoyens

Vu la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux;

Vu la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (codifiée au livre V, titre I° du code de l'environnement)

Vu la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement .

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement .

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale;

Vu le décret 96-1008 du 18 novembre 1996 relatif aux plans d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Vu les travaux de la commission de révision du plan mise en place par arrêté préfectoral en date du 28 mai 1998;

Vu l'avis du Conseil départemental d'hygiène en date du 19 janvier 2001

Vu les consultations des conseils généraux des départements voisins et les avis recueillis.

Vu l'avis du Conseil général du Puy-de-Dôme en date du 21 mai 2001

Vu l'avis de la Commission du plan régional d'élimination des déchets industriels spéciaux en date du 3 juillet 2001

Vu le porté à connaissance de la commission départementale de coopération intercommunale

Vu le porté à connaissance des établissements de coopération intercommunale intéressés

Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 1^o octobre 2001 au 9 novembre 2001 et le rapport de la commission d'enquête;

Vu l'avis de la commission de révision en date du 22 mars 2002

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy de Dôme

ARRETE

Article 1er : La révision du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Puy-de-Dôme, adopté par l'arrêté préfectoral en date du 20 mars 1995, est approuvé. Le texte du plan révisé est annexé au présent arrêté. Il est consultable à la Préfecture et dans les Sous-Préfectures.

Article 2 : Une nouvelle révision du plan sera engagée au plus tard ,dix ans après la date du présent arrêté.

Les modalités de révision sont fixées par l'article 10 du décret 96-1008 du 18 novembre 1996. Le plan approuvé par le présent arrêté demeure applicable jusqu'à la date de publication de l'acte approuvant sa nouvelle révision.

Article 3 : M. le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Le présent arrêté sera diffusé auprès des membres de la commission de révision du plan, des présidents des établissements de coopération intercommunale concernés, des préfets des départements voisins

Un avis d'information du public sera inséré dans deux journaux diffusés dans la zone du plan.

Article 4 : Voie de recours: le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à CLERMONT-FERRAND le 04 juillet 2002.

Pour le Préfet
Le secrétaire Général par intérim
Sous-Préfet de RIOM

Hélène BOURCET